

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 15	<u>Pour</u> : 13 +2 pouvoirs	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	---------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille quinze, le vingt et un janvier, à 20 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 13 janvier 2015

Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	POUR	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<u>ABSENTE</u>	MARENDY Yoann	POUR	PIALHOUS Laurent	<u>ABSENT</u>
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

Absents excusés : Patricia CHABOT-LALAY (Pouvoir donné à M. Pierre PEYRAZAT)
Laurent PIALHOUS (pouvoir donné à M. Bernard BAZINET)

Secrétaire de séance : Madeleine GRASSET

2015-95 : Demande de subvention DETR (piste éducation sécurité routière Ecole Augignac)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'aménagement de la Place du Champ de Foire pour la réalisation d'une piste d'éducation à la sécurité routière pour l'école d'Augignac. Cette piste d'éducation à la sécurité routière s'inscrit dans un but pédagogique et éducatif dans le cadre des TAP (Temps d'Activité Périscolaire).

Le montant HT des travaux est estimé à 12 630, 30 €

Au titre de ces travaux, la commune souhaite solliciter l'octroi d'une subvention de 40 % du montant HT au titre de la DETR 2015 (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour son programme d'aménagement d'une piste d'éducation de sécurité routière et autorise le Maire à entreprendre et à signer toutes les pièces relative à la mise en œuvre de ce projet.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT



Pour copie conforme en Mairie, le 26 janvier 2015
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le
Commune d'Augignac
Affichage le 26 janvier 2015
Page 1 sur 1

AR PREFECTURE

024-212400162-20150121-2015_95-DE
Regu le 16/02/2015